

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 10 DECEMBRE 2024

N° 2024-495 CONTRAT DE CESSIION - SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION JOSEPH K. - TOUT PUBLIC « L'AFFAIRE SARDINES » - LES PETITS DÉTOURS 2025

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant l'organisation de la 3^{ème} édition du festival de spectacles vivants « Les petits Détours » au sein du pays de Chantonnay qui se déroulera les 7, 8 et 9 Mars 2025 sur les 4 communes du territoire que sont : Saint-Hilaire-le-Vouhis, Rochetrejoux, Bournezeau et Chantonnay ;

Considérant que l'artiste Avec-ou-Sanka, représenté par l'association JOSEPH K., propose deux représentations de son spectacle tout public « L'Affaire Sardines » les vendredi 7 et samedi 8 mars 2025 sur le territoire communautaire ;

Considérant l'offre de contrat effectuée par l'association JOSEPH K. ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider le contrat de cession avec l'association JOSEPH K. Le coût total de ces représentations proposées s'élève à 3 490,80 euros H.T., soit 3 682,80 € T.T.C. (TVA à 5,5 %) comprenant notamment :

- Le coût de la cession du spectacle « L'AFFAIRE SARDINES » pour un montant de 3 300,00 € H.T. ;
- Repas en défraiement : 4 repas x 20,70 € = 82,80 € H.T. ;
- Transport décor et équipe : 108,00 € H.T.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241210-2024_495-AR



Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 10 décembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET